



DIRECTION DES FINANCES

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 AVRIL 2021**

**OBJET: Budget primitif 2021 – budget principal**

Préambule

*L'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article. La jurisprudence du Conseil d'État est venue préciser que ces dispositions n'impliquent pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles.*

*Ainsi, un vote formel sur chacun des chapitres ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.*

*Le conseil municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.*

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Les produits du budget primitif 2021**

Leur montant est de 108 212 800,00 €. Ils regroupent :

- les atténuations de charges	65 000,00 €
- les produits des services, du domaine, des ventes et des remboursements	7 951 768,00 €
- les impôts et taxes	29 761 787,00 €
produit des contributions directes	26 840 391 €
taxe additionnelle aux droits de mutation	1 300 000 €
taxe sur l'électricité	820 000 €
attribution du FPIC	360 000 €
- l'attribution de compensation	60 956 056,00 €
- les dotations, subventions et participations	7 198 889,00 €
dotation de solidarité urbaine	487 934 €
participation de l'Etat aux emplois aidés	164 000 €
participation CAF aux accueils jeunesse	3 638 520 €
compensations d'exonérations de taxes foncières	1 678 549 €
- les produits de gestion courante (loyers)	874 600,00 €
- les produits financiers (dette récupérable auprès de la Métropole)	11 371,00 €
- les produits exceptionnels	420 002,87 €
- les opérations d'ordre (transfert des subventions d'investissement au compte de résultat)	520 520,00 €
- le report en section de fonctionnement	452 806,13 €

**Les charges du budget primitif 2021**

Leur montant est de 108 212 800,00 €. Elles concernent :

- les charges à caractère général	20 100 000,00 €
- les charges de personnel	64 990 000,00 €
- les atténuations de produits (FPIC, reversement taxe de séjour)	340 000,00 €
- les autres charges de gestion courante	14 546 769,00 €
- les charges financières	1 130 000,00 €
- les charges exceptionnelles	1 948 200,00 €
- les dotations aux provisions	127 000,00 €
- les opérations d'ordre (dotation aux amortissements, virement)	5 030 831,00 €

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

**Les recettes d'investissement du budget primitif 2021**

Leur montant est de 34 670 000,00 €. Elles incluent :

- les dotations	1 950 000,00 €
FCTVA 1 700 000 €	
taxe d'aménagement 250 000 €	
- l'affectation en réserves	591 234,00 €
- les subventions d'investissement reçues	10 594 684,21 €
produit des amendes de police 400 000 €	
subventions de l'exercice 8 336 684 €	
restes à réaliser 1 858 000 €	
- les emprunts et dettes assimilées	6 398 000,00 €
emprunt de l'exercice 4 890 000 €	
restes à réaliser emprunt 1 500 000 €	
dépôts et consignations reçus 8 000 €	
- les autres immobilisations financières	2 451 633,00 €
dette récupérable auprès de la Métropole 31 633 €	
dépôts et cautionnements versés 20 000 €	
restes à réaliser prêts et avances 2 400 000 €	
- les cessions immobilières	3 400 000,00 €
- les opérations pour comptes de tiers	3 453 617,79 €
travaux d'office 20 000 €	
défense extérieure contre l'incendie 5 817 €	
Théâtre de l'Olivier 500 000 €	
Naturométhèque 300 000 €	
Parc urbain 300 000 €	
restes à réaliser Port et centre d'art contemporain 2 327 800 €	

- les opérations d'ordre	5 830 831,00 €
dotation aux amortissements 4 191 163 €	
virement 839 668 €	
opérations patrimoniales 800 000 €	

### Les dépenses d'investissement du budget primitif 2021

Leur montant est de 34 670 000,00 €. Elles concernent :

- les emprunts et dettes assimilées	4 820 600,00 €
remboursement en capital de la dette bancaire et Métropole 4 812 600 €	
dépôts et consignations reçus 8 000 €	
- les dépenses d'équipement	20 435 929,17 €
crédits nouveaux 18 483 208 €	
restes à réaliser 1 952 721 €	
- les autres immobilisations financières (dépôts et cautionnements versés)	20 000,00 €
- les écritures sur subventions	228 638,28 €
- les opérations pour comptes de tiers	2 362 095,31 €
travaux d'office 20 000 €	
Théâtre de l'Olivier 500 000 €	
Naturométhèque 300 000 €	
Parc urbain 300 000 €	
restes à réaliser port et centre d'art contemporain 1 242 095 €	
- les opérations d'ordre	1 320 520,00 €
transfert des subventions d'investissement au compte de résultat 520 520 €	
opérations patrimoniales 800 000 €	
- le solde d'investissement	5 482 217,24 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- APPROUVER le budget primitif 2021 du budget principal, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 142 882 800,00 €, soit par un vote global, soit par un vote chapitre par chapitre, conformément au document budgétaire.



DIRECTION DES FINANCES

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 AVRIL 2021**

**OBJET: Budget primitif 2021 – budget annexe de la régie municipale des transports**

Préambule

*L'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article. La jurisprudence du Conseil d'État est venue préciser que ces dispositions n'impliquent pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles.*

*Ainsi, un vote formel sur chacun des chapitres ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.*

*Le conseil municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.*

**SECTION D'EXPLOITATION**

**Les produits du budget primitif 2021**

Leur montant est de 637 425,52 €. Ils regroupent :

- la subvention du budget principal	560 000,00 €
- le résultat d'exploitation 2020	141,52 €
- le transfert des subventions d'équipement à la section d'exploitation	77 284,00 €

**Les charges du budget primitif 2021**

Leur montant est de 637 425,52 €. Elles concernent :

- les charges à caractère général	105 142,52 €
- les charges de personnel (remboursement au budget principal)	453 000,00 €
- les autres charges de gestion courante	1 000,00 €
- les charges exceptionnelles	1 000,00 €
- les dotations aux amortissements	77 284,00 €

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

Les recettes et dépenses d'investissement du budget primitif 2021 s'élèvent à 77 284,00 € au titre respectivement des amortissements et du transfert des subventions d'équipement à la section d'exploitation.

Le Conseil Municipal est invité à :

- APPROUVER le budget primitif 2021 du budget annexe de la régie municipale des transports, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 714 709,52 €, soit par un vote global, soit par un vote chapitre par chapitre, conformément au document budgétaire.



DIRECTION DES FINANCES

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 AVRIL 2021**

**OBJET: Budget primitif 2021 – budget annexe de la régie municipale des pompes funèbres**

Préambule

*L'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article. La jurisprudence du Conseil d'État est venue préciser que ces dispositions n'impliquent pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles.*

*Ainsi, un vote formel sur chacun des chapitres ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.*

*Le conseil municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.*

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>
-------------------------------

**Les produits du budget primitif 2021**

Leur montant est de 796 681,50 €. Ils regroupent :

- le produit des services et des ventes	467 500,00 €
- la subvention du budget principal	324 000,00 €
- le report à nouveau de 2020	5 181,50 €

**Les charges du budget primitif 2021**

Leur montant est de 796 681,50 €. Elles concernent :

- les charges à caractère général	234 415,66 €
- les charges de personnel (remboursement au budget principal)	498 000,00 €
- les autres charges de gestion courante	5 000,00 €
- les charges financières	26 165,84 €
- les charges exceptionnelles	6 000,00 €
- les opérations d'ordre (dotations aux amortissements)	27 100,00 €

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

**Les recettes d'investissement du budget primitif 2021**

Leur montant est de 1 769 321,51 €. Elles incluent :

- les subventions d'investissement (nouvelle chambre funéraire)	690 000,00 €
- les opérations d'ordre (amortissements)	27 100,00 €
- le solde d'investissement 2020	1 052 221,51 €

**Les dépenses d'investissement du budget primitif 2021**

Leur montant est de 1 769 321,51 €. Elles concernent :

- le remboursement en capital de la dette	100 000,00 €
- la réaffectation des fonds de concours	178 000,00 €
- les dépenses d'équipement	1 491 321,51 €
crédits nouveaux divers matériels	22 944 €
nouvelle chambre funéraire	1 460 000 €
restes à réaliser divers matériels	8 377 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- APPROUVER le budget primitif 2021 du budget annexe de la régie municipale des pompes funèbres, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 2 566 003,01 €, soit par un vote global, soit par un vote chapitre par chapitre, conformément au document budgétaire.



DIRECTION DES FINANCES

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 AVRIL 2021**

**OBJET: Budget primitif 2021 – budget annexe de la régie des agents de la ville d'Istres**

Préambule

*L'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article. La jurisprudence du Conseil d'État est venue préciser que ces dispositions n'impliquent pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles.*

*Ainsi, un vote formel sur chacun des chapitres ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.*

*Le conseil municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.*

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Les produits du budget primitif 2021**

Leur montant est de 813 753,80 €. Ils regroupent :

- le produit des services et des remboursements	136 000,00 €
- la subvention du budget principal	672 000,00 €
- le report 2020 en section de fonctionnement	5 753,80 €

**Les charges du budget primitif 2021**

Leur montant est de 813 753,80 €. Elles concernent :

- les charges à caractère général	230 053,80 €
- les charges de personnel (remboursement au budget principal)	242 000,00 €
- les autres charges de gestion courante (aides, participations)	295 000,00 €
- les charges exceptionnelles	45 000,00 €
- les dotations aux amortissements	1 700,00 €

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

**Les recettes d'investissement du budget primitif 2021**

Leur montant est de 12 373,22 €. Elles incluent :

- les amortissements	1 700,00 €
- le FCTVA	150,00 €
- le solde d'investissement 2020	10 523,22 €

**Les dépenses d'investissement du budget primitif 2021**

Les crédits nouveaux d'équipement s'élèvent en 2021 à 12 373,22 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- APPROUVER le budget primitif 2021 du budget annexe de la régie des agents de la ville d'Istres, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 826 127,02 €, soit par un vote global, soit par un vote chapitre par chapitre, conformément au document budgétaire.



DIRECTION DES FINANCES

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 14 AVRIL 2021**

**OBJET: Budget primitif 2021 – budget annexe des parkings Métropole**

Préambule

*L'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article. La jurisprudence du Conseil d'État est venue préciser que ces dispositions n'impliquent pas qu'il soit procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles.*

*Ainsi, un vote formel sur chacun des chapitres ne constitue pas une formalité substantielle du vote du budget.*

*Le conseil municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.*

Le budget des parkings Métropole retrace l'exécution du service par la ville sur le fondement de la convention de gestion. Il est consécutivement limité aux opérations d'exploitation du service et aux opérations sous mandat convenues avec la Métropole, l'équilibre étant assuré par la Métropole.

**SECTION D'EXPLOITATION**

**Les produits du budget primitif 2021**

Leur montant est de 642 000 €. Ils regroupent :

- le produit des services 612 000,00 €  
remboursements par la Métropole au titre de la convention de gestion 492 000 €

stationnements 120 000 €

- les produits de gestion courante (concessions) 30 000,00 €

**Les charges du budget primitif 2021**

Leur montant est de 642 000 €. Elles concernent :

- les charges à caractère général 185 000,00 €

- les charges de personnel (remboursement au budget principal) 295 000,00 €

- les autres charges de gestion (reversement des recettes à la Métropole)	150 000,00 €
- les charges exceptionnelles	12 000,00 €

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
---------------------------------

La section d'investissement comptabilise les opérations sous mandat pour le compte de la Métropole.  
Il n'y a pas de crédits nouveaux. Les restes à réaliser 2020 s'élèvent à 580 241,40 €, en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal est invité à :

- APPROUVER le budget primitif 2021 du budget annexe des parkings Métropole, arrêté en dépenses et en recettes à la somme de 1 222 241,40 €, soit par un vote global, soit par un vote chapitre par chapitre, conformément au document budgétaire.